



## ARRETE n° 31 - 2026

Portant délégation générale de signature de certains actes

Monsieur Quentin PICARD

Attaché territorial

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Monsieur Quentin PICARD, attaché territorial, exerce les fonctions de directeur général des services de la ville de Lampaul-Guimiliau et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour certains actes,

### ARRETE

**Article 1 :** Le Maire de Lampaul-Guimiliau donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Quentin PICARD, directeur général des services, pour :

- ✓ Les actes relatifs à la gestion administrative des services communaux ;
- ✓ Les correspondances courantes ne matérialisant pas une prise de décision ;
- ✓ Les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 euros hors taxes ;
- ✓ La signature des factures attestant du service fait.

**Article 2 :** Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention : « Par délégation du maire » suivie de la signature et de la qualité du Directeur Général des Services.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et transmis au Préfet du Finistère.

**Article 4 :** Notification du présent arrêté sera adressé à l'intéressé ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 8 avril 2026

Le Maire,  
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

Notification faite le ...08...04...2026.....

Signature de l'agent :

